

## **Références**

**Cour de cassation**

**Assemblée plénière**

**Audience publique du vendredi 17 novembre 2000**

**N° de pourvoi: 99-13701**

**Publié au bulletin Cassation.**

**Premier président : M. Canivet., président**

**Rapporteur : M. Sargos, assisté de Mme Bilger, auditeur.,  
conseiller rapporteur**

**Avocat général : M. Sainte-Rose., avocat général**

**Avocats : MM. Choucroy, Le Prado, la SCP Piwnica et Molinié, la  
SCP Gatineau., avocat(s)**

## **Résumés**

PROFESSIONS MEDICALES ET PARAMEDICALES - Médecin chirurgien -  
Responsabilité contractuelle - Faute - Lien de causalité - Femme enceinte -  
Concours de fautes d'un laboratoire et d'un praticien - Enfant né handicapé -  
Droit à réparation .

Dès lors que les fautes commises par un médecin et un laboratoire dans  
l'exécution des contrats formés avec une femme enceinte avaient empêché  
celle-ci d'exercer son choix d'interrompre sa grossesse afin d'éviter la  
naissance d'un enfant atteint d'un handicap, ce dernier peut demander la  
réparation du préjudice résultant de ce handicap et causé par les fautes  
retenues.

RESPONSABILITE CONTRACTUELLE - Applications diverses - Médecin  
chirurgien - Femme enceinte - Concours de fautes d'un laboratoire et d'un  
praticien - Enfant né handicapé - Lien de causalité - Droit à réparation

RESPONSABILITE CONTRACTUELLE - Lien de causalité - Médecin  
chirurgien - Femme enceinte - Concours de fautes d'un laboratoire et d'un  
praticien - Enfant né handicapé - Droit à réparation

**Précédents jurisprudentiels : DANS LE MEME SENS : Chambre civile 1,  
1996-03-26, Bulletin 1996, I, n° 156, p. 109 (cassation partielle), et l'arrêt cité.**